



Obtention du permis de séjour en Suisse

Merci de bien vouloir nous faire parvenir une copie de (des) passeport(s) valide(s) de votre/vos enfant(s).

1^{er} cas : aucun visa n'est requis pour l'entrée en Suisse.

Pour les porteurs d'un passeport émis par l'un des pays suivant :

Allemagne	Fidji	Lettonie	Portugal
Andorre	Finlande	Liechtenstein	République tchèque
Angleterre	France	Lituanie	Roumanie
Autriche	Grèce	Luxembourg	Saint-Marin
Belgique	Hollande	Malaisie	Singapour
Bulgarie	Hongrie	Malte	Slovénie
Chypre	Irlande	Monaco	Slovaquie
Danemark	Islande	Norvège	Suède
Espagne	Italie	Nouvelle Zélande	Vatican
Estonie	Japon	Pologne	

Si le futur élève possède un passeport en cours de validité, il peut voyager librement en Suisse.

Le Bureau des voyages du Rosey se charge de l'obtention de son permis de séjour dès son arrivée en Suisse.

2^e cas : un visa requis pour l'entrée en Suisse.

Les nationaux d'un pays ne figurant pas sur la liste ci-dessus doivent obtenir un visa d'étudiant. Dès l'admission au Rosey, les parents doivent soumettre une demande de visa d'étude dans leur pays de résidence, auprès de la représentation suisse la plus proche.

Le processus de demande de visa est généralement long et peut prendre jusqu'à trois mois. Nous vous recommandons vivement de préparer immédiatement le dossier d'obtention de visa d'études en Suisse.

Documents qui seront établis par le Rosey pour la préparation de votre dossier :

Ces documents vous seront envoyés par courriel ; si vous désirez recevoir les originaux par poste, merci d'en faire la demande auprès du Bureau des voyages :

- attestation de scolarité
- engagement à quitter la Suisse au terme des études de l'enfant (qui doit être signé par l'élève)
- une confirmation de paiement (issue par le département comptabilité une fois les frais de scolarité payés)

Documents que vous devrez fournir auprès de l'ambassade ou du consulat suisse :

- quatre photos format passeport, en bon état, visage centré
- trois formulaires de demande de visa

- le passeport et la carte de résidence valable (si nécessaire)
- une preuve de revenus suffisants telle que fiche de salaire du mois ou extraits de compte bancaire les plus récents
- la lettre confirmant l'acceptation de votre enfant dans notre établissement
- un CV (uniquement pour les élèves de plus de 14 ans)
- une lettre d'intention (pour les élèves de plus de 14ans), lettre émise par l'étudiant indiquant les motifs de son choix de suivre des études en Suisse et ses projets d'avenir au terme des études envisagées en Suisse
- d'autres documents pourront être demandés en fonction du pays de résidence

Arrivée en Suisse

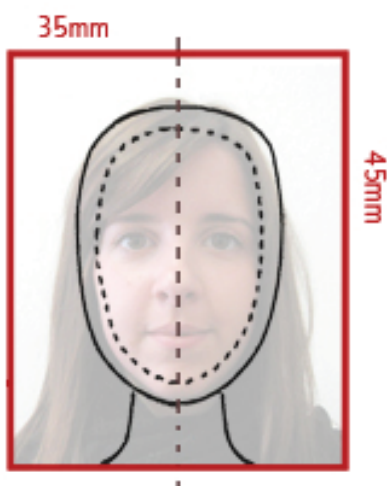
Dès l'arrivée de votre enfant en Suisse, le Bureau des voyages se chargera d'obtenir un permis de séjour en Suisse qui lui permettra de voyager sans visa dans tout l'espace Schengen pendant une année, habituellement jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Élément à fournir par les parents pour l'obtention du permis

Pour obtenir ce permis il est très important que nos futurs élèves obtiennent leur visa étudiant avant leur arrivée sur le territoire Suisse.

Les administrations exigent des photos de bonnes qualités qui répondent aux critères suivants :

- format de la photo : 35 x 45mm
- visage au centre de la photo, le nez sur la ligne médiane verticale indiquée sur le chablon
- les deux yeux doivent être ouverts, à la même hauteur et clairement visibles (y compris pour les porteurs de lunettes)
- l'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée (toutefois une expression aimable est autorisée !)
- l'arrière-plan doit être monochrome, uniforme et neutre, il ne doit pas présenter d'ombre



Plus d'information

Mme Carole Combes • Tel. +41 21 822 55 00 • traveloffice@rosey.ch

Département fédéral des affaires étrangères (Ambassades et Consulats suisses dans le monde entier) :

<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html>

Office fédérale de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration :

<http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html>